



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des territoires

Service Eau Environnement Forêt

Unité Protection et Police de l'Eau

Affaire suivie par Thierry MONTIGAUD

Tél. : 02 41.86.66.51

Réf : 49-2016-00082-18466

**ARRETE PREFECTORAL DDT SEEF-PPE 49-2016-00082
PORTANT DEROGATION DE DISTANCE A L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR RAPPORT AUX HABITATIONS ET
BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES-SUR-LOIRE**

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu la demande en date du 13 avril 2016, de dérogation de distances au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015, présentée par la Madame la gérante de la SCI de Serrant, pour l'aménagement d'un dispositif d'assainissement non collectif d'une capacité de 51 EH sur le site du château de Serrant, sur le territoire de la commune de Saint Georges sur Loire ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Loire-Layon (SPANC) en date du 17 mai 2016 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé du 11 mai 2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRETE :

Article 1 : Objet de la dérogation

Il est donné acte à Madame de MÉRODE WESTERLOO, gérante de la SCI de Serrant, de sa demande de dérogation de distances au titre de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

Elle concerne l'aménagement d'un dispositif d'assainissement non collectif, d'une capacité de 51 EH sur le site du château de Serrant à Saint Georges sur Loire, à moins de 100 m de 3 logements existants et d'un bâtiment recevant du public (salle de réception de 240 personnes).

Toutefois, le positionnement du dispositif de traitement devra être le plus éloigné possible des habitations.

Article 2 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont implantées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de dérogation non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier initiale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

L'arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire durant une durée d'au moins six (6) mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, par le pétitionnaire dans les deux mois à compter de la notification.

Article 7 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE,
Le Président de la communauté de communes Loire-Layon
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 19 JUIL. 2016

Pour la Préfète et par délégation
le Sous-Prefet de Cholet
Secrétaire Général par intérim

Christian MICHALAK